

Utilisation des ordinateurs et d'Internet

Chers membres,

Une information peu banale à connaître : Saviez-vous que l'utilisation d'internet ainsi que des ordinateurs de votre établissement est régie par une politique de la commission scolaire qui décrit les règles que les utilisateurs doivent observer pour éviter un usage abusif et illégal des ressources informatiques de la commission scolaire.

En effet, l'utilisation par un membre, d'Internet, des ordinateurs et des courriers électroniques à des fins personnelles sur son temps de travail constitue ni plus ni moins qu'un manquement envers son employeur. En effet, le vol de temps est considéré par les différentes instances décisionnelles comme étant le détournement d'heures rémunérées aux dépens de l'employeur.

Tout comme les systèmes d'alarme de vos établissements qui peuvent être bavards, les caméras vidéo qui surveillent des endroits intérieur et extérieur de vos établissements. Le réseau informatique de la commission scolaire peut aussi contenir une grande quantité d'information sur vos allées et venues dans ce monde virtuel...



Cependant, un fait demeure : l'utilisation d'Internet et des courriers électroniques à des fins personnelles devrait être évitée sur son temps de travail. Nous vous rappelons qu'il est de notre devoir et de notre responsabilité d'accomplir notre quart de travail au grand complet!

Donc, nous vous invitons à une grande prudence!

Votre exécutif syndical.
SCFP 4296